



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

30 NOV. 2023

N°63/2023/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
23/11/2023

Date d'affichage
23/11/2023

Date de séance
29/11/2023

L'an deux mille-vingt-trois, le- vingt-neuf du mois de novembre à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint		X				
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{ème} Adjoint	X			X		
Délibération N°63/2023/CTE <i>Portant modification de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale		X	Titaua VIVISH	X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale		X	Rosa CASTANET	X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	X			X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X	Patricia LENOIR	X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X				
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X	Anthony JAMET	X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X			X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone		X	Béatrice LUCAS	X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X	Saindy HIRIGA	X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu		X	Annabella TERAITETIA	X		
		TAEREA Vehiari, Conseiller Municipal		X				

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°63/2023/CTE

OBJET : Portant modification de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023

Conformément au retour positif de l'État en date du 15 novembre 2023 et dans l'attente de l'arrêté d'attribution, le plan de financement du PEL JOB est maintenu comme suit:

Acquisition d'un PEL-JOB	
40% HT DETR	3 461 307 F CFP
40% TTC DDC	4 121 729 F CFP
20% HT + TAXES Commune	2 721 286 F CFP
TOTAL Opération	10 304 322 F CFP

(Opération validée par le conseil municipal par délibération n°37/2022/CTE du 21 juillet 2022)

Il est proposé de procéder à l'inscription de la recette DETR équivalente avec un ajustement au niveau des dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'eau au chapitre « 20 » :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
2031/811	Frais d'études	3 461 307	1331-248/811	DETR Acquisition PEL JOB	3 461 307
Total dépenses		+3 461 307	Total recettes		+3 461 307

Tel est le projet de délibération qui est proposé au conseil municipal,



DELIBERATION N°63/2023/CTE du 29/11/2023

Portant modification de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du Maire de la commune ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le budget annexe de l'eau 2023 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de l'eau en date du 20 novembre 2023 ;
- Oui l'exposé du maire ;

Après avoir délibéré en sa séance du 29/11/2023

ADOPTE

Article 1^{er} : La section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023 est modifiée de la manière suivante :

Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits	Imputation /fonction	Libellés	Mouvements de crédits
2031/811	Frais d'études	3 461 307	1331-248/811	DETR Acquisition PEL JOB	3 461 307
	Total dépenses	+3 461 307		Total recettes	+3 461 307

Article 2 : Le montant global de la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2023 est arrêté comme suit :

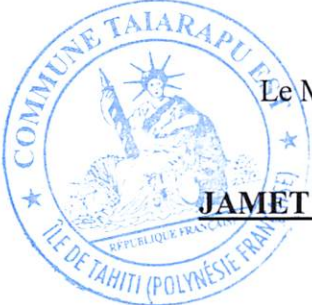
Dépenses investissement : 128 881 770 F CFP

Recettes investissement : 128 881 770 F CFP

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.

 Le Maire,
JAMET Anthony

Le Maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le 30 NOV. 2023